



**Procès-verbal de la Réunion Publique**  
**du Conseil Municipal du 20 septembre 2016**  
**à 20 h 30**  
**salle de "La Rotonde"**

**Présents :**

Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Gabriel BOUISSOU, Élodie CAMBOU, Séverine CAMES, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Anne FAURES, Laure FRENDRO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Marc PRIDO,

**Absents et excusés :**

Sophie AVRIL, Olivier BONNAMY, Anne DELRIEU,

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi AÏDLI à Sabrina MIGNONAT  
Béatrice HONTARREDE à Frédéric PERROT  
Karine ROVIRA à Anne FAURES  
Henri de FERLUC à Gabriel BOUISSOU

**Désignation du Secrétaire de séance :**

☛ Séverine CAMES est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en communiquant les quelques informations suivantes :

Élections : elles seront dorénavant regroupées à la salle polyvalente. Par ailleurs, il est demandé à chaque conseiller municipal, dans la mesure de ses possibilités, de s'inscrire pour être présent aux bureaux de vote de la Présidentielle et des Législatives 2017.

Vente de la maison municipale 4 avenue Louis Couder : un acquéreur s'est manifesté et le dossier sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement.

Achat par la société des Chalets du bien préempté par la commune rue Tournamille : cet organisme a confirmé cet achat à la commune qui doit se faire de manière

simultanée à la mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption.

Rappel de date pour divers événements : marché éco responsable le 24 septembre prochain de 10h00 à 13 h00.

Inauguration du boulodrome couvert le 24 septembre prochain à 12h30.

Réunion publique sur le Débat public de la troisième ligne de métro qui aura lieu le 19 octobre à Diagora.

Soirée grainothèque organisée à la médiathèque sur le thème "Comment faire ses graines ?" le 22 septembre à 20H30.

Exposition "Les Labégeois exposent" à la Maison Salvan ; un cocktail sera offert, pour finir l'exposition le samedi 24 septembre à 18H.

« Soirée conférences » le 21 septembre à la Maison Pastel et soirée du 30 septembre (performance + concerts) à la Maison Salvan. Le tout est indiqué dans la page agenda du dernier Labège Infos.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal, qui l'accepte, de débattre sur le point suivant non inscrit à l'ordre du jour : tarifs du marché de Noël.

## **I. Administration Générale**

### **1/ Approbation du procès-verbal du 30 août 2016**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 août dernier est validé sous réserve d'y apporter la modification suivante :

Un Conseiller Municipal, issu d'un des groupes minoritaires, exprime son vif mécontentement quant à la manière dont le groupe majoritaire a mené la réflexion sur le poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse.

En effet, aucune consultation préalable à la décision de déclassement dudit poste et aux modalités de recrutement n'a été entreprise auprès de la Commission Enfance-Jeunesse.

Sur le fond, ce Conseiller déplore que les fonctions de coordonnateur soient ainsi déconsidérées alors qu'il s'agit du principal secteur municipal en terme de volume financier et en nombre d'agents.

Il est précisé par ailleurs qu'en ce qui concerne la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, certaines informations relatives aux délégations de compétence du Conseil Municipal émanant d'une commune voisine étaient erronées.

## **2/ Règlement Général du Marché de Plein Vent - modification**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 août 2014 le Conseil Municipal avait reconduit le Règlement Général du Marché de Plein vent jusqu'au 31 août 2017.*

*Une nouvelle modification du règlement apparaît aujourd'hui nécessaire dans le but notamment d'adapter les horaires du marché en fonction de la saison (horaires d'été et horaires d'hiver).*

*Après consultation des organisations professionnelles, un nouvel arrêté municipal portant règlement général du marché de plein vent devra être pris selon le modèle ci-joint.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de modifier le Règlement Général du Marché de plein vent tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et pour une durée de 3 ans.*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus sous réserve de préciser dans l'arrêté du marché de plein vent les dates exactes de changement de tarif et de mentionner différemment la proposition relative à la caution.*

## **3/ Tarifs des emplacements du marché de Noël**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Marché de Plein Vent a travaillé sur la mise en place du marché de Noël 2016.*

*Ce marché se déroulera le 10 décembre 2016 de 8 heures à 20 heures, rue de l'Autan devant le parking de la Gare.*

*La commission propose de fixer :*

- les tarifs suivants pour les exposants du marché de Noël à 2 € le mètre linéaire sans électricité et 3,50 € le mètre linéaire avec électricité.*
- une caution d'un montant de 100 euros à chaque participant et restituée à l'issue de la manifestation.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

*- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de fixer :*

- pour les exposants les tarifs du marché de Noël 2016 à 2 € le mètre linéaire sans électricité et 3,50 € le mètre linéaire avec électricité.*

- à 100 euros le montant de la caution pour chaque exposant au marché de Noël
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Après examen de ce dossier rajouté à l'ordre du jour initial avec accord du Conseil Municipal, le projet de délibération ci-dessus est adopté à l'unanimité.*

#### **4/ Projet de convention de partenariat avec Cerqual**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.*

*Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.*

*Monsieur le Maire expose que pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le Sicoval s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.*

*La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :*

- *La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;*
- *La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.*

*Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :*

- *QUALITE DE VIE :*
- *Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.*
- *Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.*
- *Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.*
- *RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :*
- *Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance*

*énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.*

- *Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.*
- *Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.*
- *PERFORMANCE ECONOMIQUE :*
- *Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.*

*La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.*

*La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.*

*Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :*

- *Le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet ;*
- *Le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.*

*Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.*

*Vu la délibération du Sicoval n°2016-06- enregistrée en Préfecture le 28 juin 2016 (ci-jointe) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification NF Habitat/NF Habitat HQE jointe en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

**Le projet de délibération ci-dessus est adopté à l'unanimité.**

## **5/ Dénomination du boulodrome**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la dénomination du boulodrome récemment achevé.*

*Monsieur le Maire suggère que soit rendu hommage à Monsieur Roger PUGET, décédé en 2010, et qui fut Conseiller Municipal et Président du Foyer Rural de Labège. Monsieur PUGET s'est investi pendant de nombreuses années au service des Labégeois pour promouvoir la culture et les loisirs et animer notre commune. Il fut également à l'origine de*

*la construction de la salle des fêtes de Labège.*

*Monsieur le Maire propose donc de dénommer le boulodrome « Roger PUGET ».*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et dénommer le boulodrome :  
« Boulodrome Roger PUGET »*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus. Il est précisé qu'une plaque supplémentaire sera installée sur site indiquant synthétiquement le parcours de Roger PUGET.*

## **6/ Reconduction de la location temporaire du logement communal sis 4 avenue Louis Couder**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2221-1 au terme duquel chaque collectivité a la faculté de gérer librement son patrimoine immobilier,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,*

*Vue la demande de renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du logement communal de type 5 situé au 4 avenue Louis Couder adressée par Madame Isabelle PAGES-FOURNIER et Monsieur Emmanuel FOURNIER en date du 24 août 2016 et par laquelle ces derniers font état des délais de reconstruction de leur logement partiellement détruit suite à un incendie,*

*Considérant qu'une convention d'occupation précaire de ce logement permettrait de pouvoir reprendre la jouissance du bien en cas de nécessité d'Intérêt général.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'occupation précaire pour le logement de type 5 situé au 4 avenue Louis Couder pour une durée de 3 mois renouvelable une fois*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

## **II. Comptabilité Finances**

### **7/ DM 3 : acquisition et revente d'un immeuble sis 15 rue Tournamille**

*Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, par délibération en date du 30 août 2016, a décidé d'acquérir par voie de préemption un immeuble R+2 composé de 6 appartements sis à LABEGE, 15 rue Tournamille, cadastrée section AW n°210 et de 6 places de stationnement, sises 5 rue Tournamille, cadastrées section AW n° 181, 183, 184, 200, 201 et 205.*

*L'acquisition se fera au prix de 476 000€ (452 000€ prix de l'immeuble + 24 000€ de frais de commission).*

*L'immeuble et les places de parking seront vendues le même jour à la Société Anonyme des CHALETS pour un prix de vente de 476 000€ en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016.*

*Afin de pouvoir exécuter ces transactions ainsi que les écritures comptables il est nécessaire d'augmenter de 24 000€ le compte 6226 en dépenses de fonctionnement pour les frais de commission, de 452 000€ le compte 2115 en dépenses d'investissement pour l'acquisition de l'immeuble, de 476 000€ le compte 024 en recette d'investissement pour la vente de l'immeuble, les comptes 023 et 021 servent à établir un équilibre budgétaire.*

*Les écritures sont récapitulées dans le tableau suivant :*

|                       | <b>Dépenses</b>          | <b>Recettes</b>         |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | (Compte 6226) + 24 000€  |                         |
|                       | (compte 023) - 24 000€   |                         |
|                       |                          |                         |
| <b>Investissement</b> | (compte 2115) + 452 000€ | (compte 024) + 476 000€ |
|                       |                          | (compte 021) - 24 000€  |

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

*- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter de 24 000€ le compte 6226 en dépenses de fonctionnement pour les frais d'agence, de 452 000€ le compte 2115 en dépenses d'investissement pour l'acquisition de l'immeuble, de 476 000€ le compte 024 en recette d'investissement pour la vente de l'immeuble, les comptes 023 et 021 servent à établir un équilibre budgétaire*

*- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

## **8/ Réalisation d'un emprunt pour le financement de terrains synthétiques de football et divers investissements - choix de l'organisme**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la décision de recours à l'emprunt pour la réalisation des terrains synthétiques de football avait été inscrite au budget 2016.*

*L'estimation de l'investissement relatif à cette opération s'élève à 776 000 euros. Monsieur le Maire précise qu'en fonction du montant réel de l'investissement, une partie de cet emprunt pourra être affecté à la réalisation de divers investissements qui seront programmés en 2017,*

*Après consultation de trois organismes bancaires, la proposition de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées apparaît comme l'offre la mieux disante.*

*Aussi, la Commune de Labège souhaite contracter un prêt d'un montant de 776 000 euros d'une durée de 15 ans à un taux fixe de 0,90 %, les échéances seront payées selon une périodicité trimestrielle et la commune dispose d'une période de un an pour débloquer la totalité des fonds.*

*Le type d'amortissement est progressif et les frais de dossiers s'élèvent à 0,15 % du montant emprunté.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

*- d'accepter la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont les conditions sont précisées ci-dessus.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Le Conseil Municipal adopte par 21 votes favorables et 3 abstentions le projet de délibération ci-dessus. Il est précisé qu'un état d'affectation du prêt sera produit faisant apparaître son utilisation pour le terrain de sport (avec autofinancement) et certains autres investissements.*

## **III. Urbanisme**

### **9/ Approbation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Grande Borde**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis l'annulation du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Labège en 2011, l'urbanisme du secteur de l'Innopole est réglementé par trois PAZ couvrant chacune des ZAC : Bourgade, Grande Borde et Hers.*

*Dès 2011, les trois PAZ ont fait l'objet d'une procédure de modification visant leur mise à jour au regard des évolutions législatives et réglementaires, leur adaptation au contexte urbain et la densification des constructions.*

*En 2013, les PAZ des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde ont fait l'objet d'une mise en*

*compatibilité afin d'y autoriser les constructions de logement, d'adapter le règlement graphique et d'intégrer des zones d'accueil des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>.*

*Puis en 2014, les trois PAZ ont fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte, la délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL du 3 juin 2013 et son annexe sanitaire déchets; la délibération du 24 septembre 2013 du Conseil Municipal de la commune relative à l'instauration d'un permis de démolir sur la totalité de la commune de Labège et la mise à jour des servitudes d'utilité publique.*

*Monsieur le Maire rappelle également qu'une procédure visant à la création d'une nouvelle ZAC sur l'Innopole, pilotée par le SICOVAL est en cours avec pour objectif :*

- de mettre en œuvre de façon cohérente le projet issu des études d'aménagement conduites par le SICOVAL sur l'ensemble de l'Innopole ;*
- de prendre en compte l'évolution du programme des équipements en lien avec la desserte future de la zone par le métro.*

*Cette nouvelle ZAC se substituera à terme aux trois ZAC existantes. La concertation qui accompagnera toute la procédure est en cours depuis le mois de janvier 2016.*

*Enfin, il rappelle que dans le même temps, le PLU de la Commune est en cours d'élaboration. Dès son approbation, il couvrira l'intégralité du territoire communal et se substituera aux trois PAZ.*

*Dans la continuité de ces évolutions, afin de prendre acte de l'avancée des études d'aménagement de la zone notamment sur les secteurs couverts par les périmètres de servitudes de projet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en accord avec le SICOVAL, de procéder à la modification du PAZ de la ZAC de la Grande Borde.*

*Cette modification a pour objet :*

*1- La levée des servitudes au titre du 5° de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (ex L123-2 a). Ces dernières permettent, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Dans le cas présent, elles visaient à assurer qu'aucune construction ne viendrait rendre plus onéreux ni empêcher la cohérence du projet à mettre en œuvre autour des stations de métro desservant la zone de l'Innopole et s'appliquaient pour une durée de 5 ans à compter du 28 mai 2013. Depuis, le SICOVAL a élaboré un plan guide d'aménagement sur l'ensemble de l'Innopole, permettant de préciser les secteurs à enjeux et de définir les orientations d'aménagement ; Le SICOVAL a acquis la principale emprise foncière non bâtie dans le secteur, permettant ainsi d'assurer les modalités de son aménagement et de garantir qu'il se fera de façon cohérente avec les orientations du plan guide. Les conditions d'un aménagement cohérent étant ainsi réunies, maîtrisées à court terme par la maîtrise foncière et par les possibilités offertes via les cahiers des charges de cession des terrains, il est proposé de les lever sans attendre l'approbation du PLU en cours d'élaboration. Ceci permettra de ne pas contraindre plus longtemps les entreprises concernées par ces servitudes et d'engager la mise en œuvre concrète du projet.*

2- La suspension de la possibilité de construire des logements sur l'Innopole. Cette possibilité, introduite lors de la mise en compatibilité des PAZ en 2013 visait à permettre une diversification des vocations sur l'Innopole. Elle sera réintroduite selon un phasage cohérent avec la desserte de la zone par le métro, avec un volume et une répartition géographique maîtrisées.

3- Insérer la référence au Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Hers Mort Girou approuvé. Le PAZ opposable intègre des règles issues du projet de règlement du PPRI avant son approbation. La modification vise à substituer à ces règles une référence directe au PPRI approuvé.

4- Clarifier les règles relatives à l'implantation des locaux à ordures ménagères afin que ces derniers soient bien pris en compte au titre des constructions liées au fonctionnement des bâtiments.

5- Clarifier les conditions d'autorisation des clôtures.

6- Mettre à jour l'annexe relative au classement des voies bruyantes.

Le projet de modification a été communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique du 30 mai 2016 au 29 juin 2016. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 29 juillet 2016 a émis un avis favorable au projet de modification du PAZ, assorti d'une **réserve** et de **deux recommandations**.

**La réserve** porte sur la suspension des possibilités de construction de logements sur la ZAC qui doit être retirée.

Le 5 juillet 2016, le Conseil Municipal de Labège a délibéré pour arrêter son projet de PLU et le soumettre à l'avis des PPA puis à enquête publique ; cette situation offre la possibilité d'opposer un surseoir à statuer à des demandes d'autorisation d'urbanisme qui iraient à l'encontre du projet mis en œuvre par le projet de PLU. Au regard de cette situation, la Commune, en accord avec le SICOVAL, répond favorablement à la réserve du commissaire enquêteur et retire le point de la modification relatif à la suspension de la possibilité de construire des logements au sein de la ZAC de la Grande Borde. Les articles des zones concernées conserveront leur rédaction initiale.

Les réponses de la commune, en accord avec le SICOVAL, aux **deux recommandations** sont listées dans le document annexe relatif à la prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur, intégré au dossier d'approbation.

Les modifications apportées aux documents du PAZ pour tenir compte des observations des PPA et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification.

*La présente délibération sera publiée dans un journal du département, dans le recueil des actes administratifs et affichée en mairie.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 engageant la procédure de modification du PAZ de la ZAC de l'Hers et du PAZ de la ZAC de la Grande Borde.*

*Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;*

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve, de deux recommandations et les réponses formulées ;*

*Vues les évolutions du dossier suite à ces conclusions, annexées à la présente délibération, parmi lesquelles la levée de la réserve formulée par le commissaire enquêteur. En effet, suite à la délibération du Conseil Municipal de Labège du 5 juillet 2016 relative à l'arrêt du projet de PLU et permettant à la commune de surseoir à statuer sur certains permis de construire, la commune retirera le point relatif à l'interdiction de construction de logements au sein de la ZAC ;*

*Vue la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 5 septembre 2016 votée en application de l'article L153-39 du code de l'urbanisme et portant un avis favorable à l'approbation de la présente modification par le Conseil Municipal de Labège.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

*- d'approuver la modification du PAZ de la ZAC de la Grande Borde telle qu'elle figure dans le dossier annexé aux présentes.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Conseil Municipal adopte par 23 votes favorables le projet de délibération ci-dessus, M. Jean-Paul Beyssen s'est retiré et n'a pas pris part au vote.*

## **10/ Approbation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de l'Hers**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis l'annulation du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Labège en 2011, l'urbanisme du secteur de l'Innopole est réglementé par trois PAZ couvrant chacune des ZAC : Bourgade, Grande Borde et Hers.*

*Dès 2011, les trois PAZ ont fait l'objet d'une procédure de modification visant leur mise à jour au regard des évolutions législatives et réglementaires, leur adaptation au contexte urbain et la densification des constructions.*

*En 2013, les PAZ des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde ont fait l'objet d'une mise en compatibilité afin d'y autoriser les constructions de logement, d'adapter le règlement graphique et d'intégrer des zones d'accueil des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>.*

*Puis en 2014, les trois PAZ ont fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte, la délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL du 3 juin 2013 et son annexe sanitaire déchets; la délibération du 24 septembre 2013 du Conseil Municipal de la commune relative à l'instauration d'un permis de démolir sur la totalité de la commune de Labège et la mise à jour des servitudes d'utilité publique.*

*Monsieur le Maire rappelle également qu'une procédure visant à la création d'une nouvelle ZAC sur l'Innopole, pilotée par le SICOVAL est en cours avec pour objectif :*

- de mettre en œuvre de façon cohérente le projet issu des études d'aménagement conduites par le SICOVAL sur l'ensemble de l'Innopole ;*
- de prendre en compte l'évolution du programme des équipements en lien avec la desserte future de la zone par le métro.*

*Cette nouvelle ZAC se substituera à terme aux trois ZAC existantes. La concertation qui accompagnera toute la procédure est en cours depuis le mois de janvier 2016.*

*Enfin, il rappelle que dans le même temps, le PLU de la Commune est en cours d'élaboration. Dès son approbation, il couvrira l'intégralité du territoire communal et se substituera aux trois PAZ.*

*Dans la continuité de ces évolutions, afin de prendre acte de l'avancée des études d'aménagement de la zone notamment sur les secteurs couverts par les périmètres de servitudes de projet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en accord avec le SICOVAL, de procéder à la modification du PAZ de la ZAC de l'Hers.*

*Cette modification a pour objet :*

*1- La levée des servitudes au titre du 5° de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (ex L123-2 a). Ces dernières permettent, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Dans le cas présent, elles visaient à assurer qu'aucune construction ne viendrait rendre plus onéreux ni empêcher la cohérence du projet à mettre en œuvre autour des stations de métro desservant la zone de l'Innopole et s'appliquaient pour une durée de 5 ans à compter du 28 mai 2013. Depuis, le SICOVAL a élaboré un plan guide d'aménagement sur l'ensemble de l'Innopole, permettant de préciser les secteurs à enjeux et de définir les orientations d'aménagement ; Le SICOVAL a acquis la principale emprise foncière non bâtie dans le secteur, permettant ainsi d'assurer les modalités de son aménagement et de garantir qu'il se fera de façon cohérente avec les orientations du plan guide. Les conditions d'un aménagement cohérent étant ainsi réunies, maîtrisées à court terme par la maîtrise foncière et par les possibilités offertes via*

*les cahiers des charges de cession des terrains, il est proposé de les lever sans attendre l'approbation du PLU en cours d'élaboration. Ceci permettra de ne pas contraindre plus longuement les entreprises concernées par ces servitudes et d'engager la mise en œuvre concrète du projet.*

*2- La suspension de la possibilité de construire des logements sur l'Innopole. Cette possibilité, introduite lors de la mise en compatibilité des PAZ en 2013 visait à permettre une diversification des vocations sur l'Innopole. Elle sera réintroduite selon un phasage cohérent avec la desserte de la zone par le métro, avec un volume et une répartition géographique maîtrisées.*

*3- Insérer la référence au Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Hers Mort Girou approuvé. Le PAZ opposable intègre des règles issues du projet de règlement du PPRI avant son approbation. La modification vise à substituer à ces règles une référence directe au PPRI approuvé.*

*4- Clarifier les règles relatives à l'implantation des locaux à ordures ménagères afin que ces derniers soient bien pris en compte au titre des constructions liées au fonctionnement des bâtiments.*

*5- Clarifier les conditions d'autorisation des clôtures.*

*6- Mettre à jour l'annexe relative au classement des voies bruyantes.*

*Le projet de modification a été communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique du 30 mai 2016 au 29 juin 2016. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 29 juillet 2016 a émis un avis favorable au projet de modification du PAZ, assorti d'une **réserve** et de **deux recommandations**.*

***La réserve** porte sur la suspension des possibilités de construction de logements sur la ZAC qui doit être retirée.*

*Le 5 juillet 2016, le Conseil Municipal de Labège a délibéré pour arrêter son projet de PLU et le soumettre à l'avis des PPA puis à enquête publique ; cette situation offre la possibilité d'opposer un surseoir à statuer à des demandes d'autorisation d'urbanisme qui iraient à l'encontre du projet mis en œuvre par le projet de PLU. Au regard de cette situation, la Commune, en accord avec le SICOVAL, répond favorablement à la réserve du commissaire enquêteur et retire le point de la modification relatif à la suspension de la possibilité de construire des logements au sein de la ZAC de l'Hers. Les articles des zones concernées conserveront leur rédaction initiale.*

*Les réponses de la commune, en accord avec le SICOVAL, aux **deux recommandations** sont listées dans le document annexe relatif à la prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur, intégré au dossier d'approbation.*

*Les modifications apportées aux documents du PAZ pour tenir compte des observations des PPA et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification.*

*La présente délibération sera publiée dans un journal du département, dans le recueil des actes administratifs et affichée en mairie.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 engageant la procédure de modification du PAZ de la ZAC de l'Hers et du PAZ de la ZAC de la Grande Borde.*

*Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;*

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve, de deux recommandations et les réponses formulées ;*

*Vues les évolutions du dossier suite à ces conclusions, annexées à la présente délibération, parmi lesquelles la levée de la réserve formulée par le commissaire enquêteur. En effet, suite à la délibération du Conseil Municipal de Labège du 5 juillet 2016 relative à l'arrêt du projet de PLU et permettant à la commune de surseoir à statuer sur certains permis de construire, la commune retirera le point relatif à l'interdiction de construction de logements au sein de la ZAC ;*

*Vue la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 5 septembre 2016 votée en application de l'article L153-39 du code de l'urbanisme et portant un avis favorable à l'approbation de la présente modification par le Conseil Municipal de Labège.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :*

*- d'approuver la modification du PAZ de la ZAC de l'Hers telle qu'elle figure dans le dossier annexé aux présentes.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Conseil Municipal adopte par 23 votes favorables le projet de délibération ci-dessus, M. Jean-Paul Beyssen s'est retiré et n'a pas pris part au vote.*

#### **IV. Travaux**

##### **11/ Programme d'amendes de police : Traversée piétonne Avenue Louis Couder Chemin de Canteloup**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée piétonne située au carrefour de la RD 57 (Avenue Louis Couder) et du Chemin de Canteloup à Labège. Ce carrefour permet de relier un arrêt de bus très fréquenté aux habitations existantes et récentes du Chemin de Canteloup.*

*La Mairie peut confier au Sicoval, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme d'amendes de police sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes d'une convention (ci-jointe).*

*Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention tripartite à passer avec le Conseil Départemental, le Sicoval et la Commune pour être réalisés et pour bénéficier d'une aide départementale.*

##### **Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :**

- *Accepte d'autoriser la signature de la convention tripartite relative au programme d'amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation de la traversée piétonne située au carrefour de la RD 57 et du Chemin de Canteloup à Labège.*
- *Autorise les travaux de mise en place des panneaux lumineux clignotants de présignalisation de part et d'autre de la traversée. Ces panneaux lumineux seront raccordés en alimentation solaire.*
- *Autorise à déplacer la traversée piétonnière pour être rendue plus visible par les automobilistes. Les piétonniers seront réaménagés afin d'obtenir une continuité accessible aux PMR.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à effectuer celles nécessaires à l'obtention de l'aide du département au titre des amendes de police.*
- *demande de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

[Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.](#)

##### **11/ Présentation du rapport d'activité du SDEHG 2015**

[Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de présentation.](#)

#### **V. Remarques et questions du Conseil Municipal :**

Documents préalables du Conseil Municipal : dans la mesure du possible, les gros dossiers feront l'objet d'un renvoi sur un lien pour les consulter. Par ailleurs, le recensement auprès des Conseillers Municipaux sera à nouveau effectué pour la communication des documents sous forme de papier ou simplement numérique.

Projet de troisième ligne du métro : il est confirmé que ce projet a toujours été soutenu par les Maires successifs en complément du prolongement de la ligne B du métro.

Problème de marquage au sol dans le virage de la rue des Terres Hautes : ce marquage au sol permet d'identifier des places de parking qui ont été tracées malgré quelques dysfonctionnements au départ. Le dossier a été pris directement en charge par M. le Maire et a obtenu un accord de l'ensemble des riverains sur le projet mis en place actuellement. Une rencontre avec l'une des riveraines sera organisée.

Modification des feux tricolores du bas de l'allée Chantecaille : celle-ci est prise en compte pour une mise en place début 2017. Cette modification doit tenir compte du projet d'urbanisation en cours d'instruction qui se trouve sur le terrain à proximité de la maison de retraite. Un avis défavorable du Conseil Départemental a été émis dans la configuration actuelle de l'accès à ce terrain qui doit faire l'objet d'une amélioration de cet aménagement de part le promoteur afin d'éviter qu'un sursis à statuer soit prononcé.

Cadencement des feux avenue des Cathares / route de Baziège : le dispositif est à revoir .

## **VI. Questions du public :**

Le renforcement du Haut Débit sur la commune est sollicité, il est alors indiqué que la municipalité met tout en œuvre afin d'obtenir ce renforcement du Haut Débit sur la commune passant obligatoirement par le Schéma Départemental d'Accès au Numérique.

Aménagements sécurité routière impasse de l'ancien château : le dossier est en cours.

Mis en place d'un référent administré par quartier : l'idée est à retenir.

Datura : la question est à nouveau posée et une rencontre avec le Maire aura lieu.

Poste de coordonnateur Enfance Jeunesse : le Maire recevra la personne qui souhaite avoir des explications sur ce poste.

Mise en place de bornes électriques pour les charges de véhicules : la réglementation

sera appliquée et une réflexion pourra être menée pour la Mairie.

Projet de City stade : des réflexions n'ont pas encore été menées, même si l'inscription budgétaire est confirmée. Il est indiqué que le terrain de foot synthétique à côté du gymnase pourra être une réponse transitoire à cette demande.